



**Arrêté temporaire n°24-AT-0519
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE CORSUET et CHEMIN DES LAPINS

Objet : La Grésylienne

Priorité de passage

Le 29 septembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30 et R. 414-3-1,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du CESN Revard, 25 boulevard des Anglais - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Monsieur Florent Delon,

Considérant que l'organisation du Trail la Grésylienne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/09/2024 CHEMIN DE CORSUET,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 29/09/2024, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE CORSUET de 08h30 à 13h00 dans sa portion comprise entre le parking du milieu et le parking du haut.

Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

ARTICLE 2 :

Le 29/09/2024, les participants de l'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficient d'une priorité de passage CHEMIN DE CORSUET :

- Les participants de l'épreuve "La Grésylienne" bénéficient d'une priorité de passage de 08h 30 à 13h 00 entre le Chemin des Lapins et le chemin du Cellier Rebaudet.

Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0519
1/2

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- La Grésylienne
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 18 septembre 2024

**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**

